II

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PÉROU À L'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE DU CANADA AU PÉROU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

No (D): 6-41/4

0

S

t

9

LIMA, 5 juin 1957.

MONSIEUR l'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 48 de votre Ambassade, en date du 25 avril dernier, par laquelle il était déclaré que les Canadian Pacific Airlines, l'entreprise désignée par le Gouvernement Canadien, se proposent de Prolonger leurs services de Lima jusqu'à Santiago et, en conséquence, demandent par l'entremise de votre Mission la modification de la section I de l'Annexe à l'Accord du 18 février 1954 relatif aux services aériens entre le Pérou et le Canada par l'insertion des mots "Santiago (Chili)" immédiatement après les mots "Buenos-Aires (Argentine)" ajoutés en vertu de la Résolution Suprême (n° 254, en date du 22 août 1955.)

En réponse, j'ai le plaisir de vous faire connaître que cette requête ayant été transmise au Ministre de l'Aviation, celui-ci, par une communication en date du premier de ce mois, a exprimé son assentiment. En conséquence, par la présente Note et en vertu de l'Article XI de l'Accord ci-dessus, la modification à l'étude est agréée.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute et ditinguée conidération.

Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères MANUEL CISNEROS

Son Excellence

Monsieur H. E. Benjamin Rogers Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiare du Canada, LIMA.